



Vendredi 25 Avril 2025  
N°702

# JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du  
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès  
Verbaux des différentes commissions régionales,  
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions  
ou renseignements



[ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)



## Les infos de la semaine



## Sommaire

1- Coupes.....page 3

2- Délégations.....page 6

3- Prévention .....page 8

4- CR Sportive Séniors.....page 10

5- CR Contrôle des mutations.....page 14

6- CR Règlements.....page 15

7- CR Arbitrage .....page 19

## COUPES

### Réunion du Mardi 22 avril 2025

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

#### ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2025/2026

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2025/2026 de la Coupe de France (seniors libres).

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 juin 2025 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'avaient pas participé la saison 2024/2025, vous devez vous inscrire en saison 2025-2026 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et désidératas) puis validez l'ensemble de vos actions.

**La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2025 (dernier délai).**

**Droits d'engagement : 52 Euros.**

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes.

1er tour le dimanche 24 août 2025.

#### COUPES LAuRAFoot 2024/2025

##### Finales LAuRAFoot

Les finales régionales féminine et masculine auront lieu à YZEURE au stade Bellevue, le jeudi 29 mai 2025 (Ascension). Début à 14h30.

##### Rappel important règlement :

##### **Art. 5- Calendrier et Terrains**

a) Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain :

En demi-finale, classé T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.

b) Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par la Commission ne peuvent remettre leur match à une autre date. Ils doivent soit jouer la veille, soit inverser la rencontre.

Un club désigné officiellement comme club recevant et ne pouvant le faire pour diverses raisons (terrain indisponible, suspension, concurrence, etc.) devra se déplacer chez l'adversaire et sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain. Dans un tel cas, la Commission Régionale des Compétitions se réserve le droit de décider de la suite à donner.

Lorsqu'un match sera remis ou interrompu pour cause de terrain impraticable, il sera disputé à une autre date et sur un terrain fixé par la Commission.

## **MASCULINE**

- 1/2 Finales : jeudi 8 mai 2025 à 14h30.
- Finale : jeudi 29 mai 2025 (Ascension).

**Le port des maillots est obligatoire.**

### **Rappel important règlement :**

Du 1<sup>er</sup> tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

## **FEMININE**

- 1/2 Finales : jeudi 8 mai 2025 à 14h30.
- Finale : jeudi 29 mai 2025 (Ascension).

**Le port des maillots est obligatoire.**

### **Rappel règlement :**

Du 1<sup>er</sup> tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

## **DOTATIONS COUPE LAuRAFoot 2024-2025**

### **Bonus MASCULIN**

**Bonus LAuRAFoot** pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux.

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du Challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

## **DOTATION MASCULINE**

### **Perdants :**

- ¼ de Finale : 1000 euros.
- ½ Finales : 2000 euros.

### **Finaliste :**

- 4000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

### **Vainqueur de la finale :**

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

## **DOTATION FEMININE**

**Perdantes** ½ finales : 1000 euros

### **Finaliste :**

- 2000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

## Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

## DOTATION FUTSAL

### Finaliste :

- 2000 euros.
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

### Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder

au sein de son club durant la saison sportive suivante.

- 3000 euros.
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

## FINALE REGIONALE FUTSAL G. VERNET 2024/2025

La finale régionale aura lieu le DIMANCHE 25 MAI 2025 à 16h00 à Coublevie – 38500.

## COURRIERS RECUS

- FFF : Circulaire fédérale concernant l'ouverture de l'engagement en Coupe de France 2025/2026. Noté.

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

La secrétaire de séance,

Abtisse HARIZA

Retour  
SOMMAIRE

## DELEGATIONS

### Réunion du Mardi 22 Avril 2025

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

#### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oologneosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

#### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

**En cas de problème majeur (match arrêté, absence FMI, incidents graves), les Délégués doivent informer la personne désignée à la permanence sportive.**

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 2h00 avant le match (N3 et Coupe de France jusqu'au 6<sup>ème</sup> tour) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués

doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

#### **BRASSARD EDUCATEUR :**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

#### RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de délégués sur les rencontres de championnats régionaux doivent être transmises au service compétitions dans un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

#### COUPES LAuRAFoot

- ½ finales : Jeudi 08 Mai 2025 à 14h30.
- Finales : le 29 Mai 2025 (Ascension) à Yzeure (03).

- Permanence : Pierre LONGERE : 06 26 05 04 89.
- La transmission du résultat est placée sous la responsabilité du Délégué. Les résultats non transmis le dimanche à 20 heures (ou dysfonctionnement de la FMI) devront être communiqués à la permanence.
- Le port des maillots fournis par la Ligue est **OBLIGATOIRE** à compter des 16<sup>èmes</sup> de finale, port ou absence à préciser sur les rapports.

## IMPORTANT

Les délégués doivent communiquer leurs indisponibilités connues jusqu'à la fin de la saison, ceci en particulier pour les délégués participant à la journée des bénévoles.

## DESIGNATIONS COUPES REGIONALES

Les Délégués désignés pour les finales de Coupes Régionales ou matches de barrages, seront informés par mail pour connaître leur disponibilité.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## PREVENTION

### Réunion du 1er avril 2025 À Tola Vologe

*Présents : MM. Michel PINEL, Alain PARENT et Alain CAREGLIO.*

*Excusé : Christian PERRISSIN.*

*Assiste : Christelle LEXTRAIT.*

Dans le cadre de la nouvelle mandature, la commission régionale de prévention accueille deux nouveaux membres (Alain PARENT (74) et Alain CAREGLIO (63)), suite au départ de deux autres membres (Mehdi GANA et Nicole CONSTANCIAS) ;

Chaque personne a pu se présenter et donner ses attentes concernant le Commission Régionale de Prévention.

M. Alain PARENT travaille au sein de la commission prévention du District de Haute-Savoie Pays de Gex, avec Grégoire MOSCATO. Il est bénévole dans un club. La prévention est un axe fort du District. Ils ont beaucoup de projets dont certains sont en cours de réalisation. Ils souhaitent que les clubs participent à l'émergence d'actions et de projets. Pour cela, ils vont effectuer des visites dans les clubs. Des projets peuvent être mis en place en plus des directives de la FFF. La prévention travaille en transversalité avec les autres commissions. Elle doit proposer des solutions et anticiper les comportements.

M. Alain CAREGLIO travaille pour la commission départementale de prévention du District de la Savoie. Il aimerait savoir quelles sont les attentes et les missions concernant la « Prévention ». Quel est le rôle de la Prévention au niveau départemental ? Que doivent faire les districts ? Comment la ligue peut accompagner les districts ? Ils ont besoin de formation sur les différentes thématiques.

Christelle LEXTRAIT a présenté la nouvelle organisation de la FFF et celle de la

LAuRAFoot suite à la mise en place de la Direction de l'engagement.

Un point est réalisé sur les différents axes de travail :

L'observatoire des comportements :

- Saisie des incidents au niveau régional et au niveau départemental.

Au 31/03/25 pour le niveau régional, on compte 274 incidents pour 6701 matchs joués.

- Les matchs sensibles pour la fin de la saison sont établis. Ils ont principalement lieu sur les matchs retour. Nous avons de nombreuses demandes de clubs pour des matchs sensibles ou à risques, notamment dans les catégories jeunes.

- L'accompagnement des clubs n'a pas pu se faire cette saison avec la nouvelle organisation et le manque de moyens humains. Un point sera fait lors de la prochaine réunion de la Commission Régionale Prévention concernant les clubs qui apparaissent dans l'observatoire.

Programme Educatif Fédéral et OFC :

- Concernant le Programme Educatif Fédéral, un jury aura lieu le mardi 27 mai 2025 pour le Challenge National PEF dont la finale nationale est programmée à Clairefontaine le weekend du 27 au 29 juin 2025

- Le travail sur l'axe socio-éducatif continue avec le Pôle espoirs Féminin. Pour rappel, les jeunes filles du PEF seront de niveau collège (4ème et 3ème) dès la saison 2025/2026.



- La Commission Régionale de Prévention continue de travailler avec Béatrice CLAVEL et son équipe.

A ce jour, la commission souhaite retravailler sur ses missions pour être en conformité avec les objectifs du nouveau mandat de la Ligue et le nouveau département « engagement ».

Il apparaît indispensable d'animer le réseau départemental sur les différents axes de travail.

**Prochaine réunion : le mardi 29 avril 2025 de 09h30 à 16h00, en présentiel.**

Le président,

Michel PINEL

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## SPORTIVE SENIORS

### REUNION DU MERCREDI 23 AVRIL 2025

(Par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

\* \* \* \* \*

#### LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

##### Communiqué du Bureau Plénier du 24 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (à la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Bureau Plénier **DECIDE** dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

[...]

**\* que les rencontres des championnats régionaux Séniors Masculins R1 et R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**

**\* que les rencontres du championnat régional Séniors Masculins R3 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de cette compétition, c'est-à-dire le dimanche à 15h00.**

[...]

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

#### TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au tableau des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 sur le site internet de la Ligue.

## PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

## BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

### **Situation actuelle :**

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

## PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

### Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

### Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

### Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

**Article 38.3** (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3<sup>ème</sup> match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

**La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m ».**

## DOSSIERS

### REGIONAL 1 – Poule B :

\* Match n° 24725.2 : **F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) / AIN SUD** du 15/02/2025

La Commission Sportive prend acte de la décision de la Commission Régionale d'Appel en date du 22 avril 2025 qui a infirmé la décision de la Commission des Règlements du 24 mars 2025 et a donné cette rencontre à rejouer.

### REGIONAL 2 – Poule A :

\* Match n° 21429.2 : **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / AC. S. MOULINS FOOT** du 05/04/2025

La Commission Sportive enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 14 avril 2025 qui a donné match perdu par pénalité à l'A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'A.C. S. MOULINS FOOT (3 points, 3 buts).

### REGIONAL 2 – Poule D :

\* Match n° 24634.2 : **F.C. ALLOBROGES ASAFIA / SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013**

du 05/04/2025

La Commission Sportive enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 14 avril 2025 qui a donné match perdu par pénalité au F.C. ALLOBROGES ASAFIA (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 (3 points, 3 buts).

Le club du F.C. ALLOBROGES ASAFIA a interjeté appel de cette décision.

### REGIONAL 3 – Poule E :

\* Match n° 25049.2: **C.S. MEGINAND / F.C. VEYLE SAONE** du 05/04/2025

La Commission Sportive enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 14 avril 2025 qui a donné match perdu par pénalité au C.S. MEGINAND (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au F.C. VEYLE SAONE (3 points, 3 buts).

Le club du C.S. MEGINAND a interjeté appel de cette décision.

### REGIONAL 3 – Poule F :

\* Match n° 23349.2: **C.S. LAGNIEU / O. DE BELLEROUCHE** du 05/04/2025

La Commission Sportive enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 14 avril 2025 qui a donné match perdu par pénalité à l'O. DE BELLEROUCHE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au C.S. LAGNIEU (3 points, 6 buts).

\* Match n° 25112.2: **SAINT CHAMOND FOOT / A.S. CRAPONNE (2)** du 05/04/2025

La Commission Sportive enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 14 avril 2025 qui a donné match perdu par pénalité à l'A.S. CRAPONNE (2) (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à SAINT CHAMOND FOOT (3 points, 3 buts).

## PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

### A / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE DIMANCHE 27 AVRIL 2025

#### REGIONAL 3

##### Poule A

\* à 15h00 : Match n° 24807.2: F.C. ESPALY (2) / Av. ARVANT VERGONGHEON (Remis des 23 mars et 20 avril 2025).

### B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE JEUDI 1<sup>er</sup> MAI 2025

#### REGIONAL 1

##### POULE A

\* à 15h00: Match n° 26014.2: MONTLUCON FOOTBALL / U.S. FEURS (Remis du 15 mars 2025)

##### POULE B

Yves BEGON,

Président

Retour  
SOMMAIRE

\* à 15h00 : Match n° 24725.2 : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) / AIN SUD (À rejouer du 15 février 2025)

## COURRIER DES CLUBS

### REGIONAL 1 – Poule A

\* **S.A. THIERS** (508776)

Le match n° 24487.2 : **S.A. THIERS / A.S. DOMERAT** se déroulera le jeudi 08 mai 2025 à 18h00 (au lieu du samedi 10 mai 2025) sur le terrain Honneur du Parc des Sports de **THIERS**.

### REGIONAL 2 – Poule C

\* **A.S. CHAVANAY** (519727)

Le match n° 25034.2 : **A.S. CHAVANAY / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2)** se déroulera le dimanche 11 mai 2025 à 15h00 (et non le samedi 10 mai 2025 à 18h00) sur le terrain synthétique du stade Raphaël Garde à **CHAVANAY**.

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

## CONTROLE DES MUTATIONS

**Réunion du 22 avril 2025**  
**(En visioconférence et voie électronique)**

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

### **RAPPEL**

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### **OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD**

#### **DOSSIER N° 454**

**FOOT CLUB DES BORDS DE LOIRE – 553751 – CROUZET Alexandre Maxime (Senior) - club quitté : A.S.C. OUEST FUSION – 564104 (Ligue REUNION)**

Considérant le courrier électronique par lequel le club FOOT CLUB DES BORDS DE LOIRE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas répondu à la Commission dans le délai imparti ;

Considérant les faits précités ;

**Par ces motifs, la Commission demande à la Ligue REUNION de libérer le joueur.**

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

Retour  
SOMMAIRE

## REGLEMENTS

### Réunion du 22 avril 2025 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

#### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

#### RECEPTIONS

- Dossier N° 125 R2 A MOULINS  
YZEURE FOOT 03 AUVERGNE 2 -  
SP. CHATAIGNERAIE CANTAL 1
- Dossier N° 126 U16 R2 D -  
OYONNAX PLASTICS VALLEE F.C  
21 - GROUPEMENT JEUNES LA  
SAVOYARDE 21

#### DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 116 U18 R2 A  
F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT 1 N°  
504278 / ET. MOULINS YZEURE  
FOOTBALL 1 N° 508739  
Championnat U18 – Régional 2 – Poule A –  
Journée 16 - Match N° 28561106 du  
30/03/2025

Demande d'évocation du club de ET.  
MOULINS YZEURE FOOTBALL sur la  
participation du joueur HOARAU Judickael

Jean, au motif que ce joueur a participé le  
29/03/2025 en championnat U17 D1 et le  
30/03/2025 en championnat U18 R2.

#### DECISION

Considérant que la Commission Régionale  
des Règlements a pris connaissance de la  
réclamation du club ET. MOULINS YZEURE  
FOOTBALL, formulée par courriel en date du  
01/04/2025 ;

Considérant que la Commission, usant de son  
droit d'évocation et conformément à l'article  
187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
s'est saisie du dossier ; que cette évocation a  
été communiquée au club du F.C.O. DE  
FIRMINY-INSERSPORT, qui a fait part de ses  
remarques à la Commission, en précisant  
qu'après vérification interne, nous confirmons  
que le joueur HOARAU Judickael Jean,  
licence n° 2548343406, a effectivement  
participé à deux rencontres au cours de deux  
jours consécutifs, le 29/03/2025 en  
Championnat Départemental U17 et le  
30/03/2025 en Championnat U18 R2 ;

Attendu qu'il ressort de l'article 151.1 des  
Règlements Généraux de la F.F.F. « **que la  
participation effective en tant que joueur à  
plus d'une rencontre officielle au sens de  
l'article 118 desdits Règlements est  
interdite le même jour et au cours de deux  
jours consécutifs** » ;

Attendu qu'après vérification de la feuille de  
match du Championnat Départemental 1 U17  
F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT 1 / U.S

ECOTAY MOINGT 1 du 29/03/2025 et de la feuille de match du Championnat Régional U18 R2 F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT 1 / ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL 1 du 30/03/2025, la Commission constate que le joueur HOARAU Judickael Jean, licence n° 2548343406, a bien participé aux deux rencontres au cours de deux jours consécutifs ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL 1 ;**

**En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :**

**F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT 1 :**

**-1 Point                                  0 But**

**ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL 1 :**

**3 Points                                      3 Buts**

**Le club F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur au cours de deux jours consécutifs et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL ;**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

**Dossier N° 126 U16 R2 D**

**OYONNAX PLASTICS VALLEE F.C 1 N° 547044 / GRMT JEUNES LA SAVOYARDE 1 N° 560858**

**Championnat U16 – Régional 2 – Poule D – Journée 14 - Match N° 28356591 du 19/04/2025**

**Réserve d'avant-match d'OYONNAX PLASTICS VALLEE F.C, le club a écrit : « Je soussigné(e) DIAS Lucas licence n° 2543384668 Dirigeant responsable du club OYONNAX PLASTICS VALLEE F.C formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs JULES ANDRE MARION, EMERICK PRECISO, GATIEN CHEYVIALLE, LENNY DUARTE, BILEL BOUALITA, du club F.C. LAISSAUD, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période. »**

## **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match du club d'OYONNAX PLASTICS VALLEE F.C, formulée par courriel en date du 22/04/2025 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ; que « cette réserve doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 » conformément à l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant de ce fait que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réserve entraîne son irrecevabilité ;



Considérant que la réserve d'avant-match d'**OYONNAX PLASTICS VALLEE F.C** en date du 19/04/2025, est irrecevable en la forme, cette dernière ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse, à savoir le nombre de mutés hors période autorisés ;

Considérant, en outre, qu'à titre d'information et **sur le fond**, après vérification au fichier et de la feuille de match, l'équipe du GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE n'a inscrit aucun joueur sur la feuille de match titulaire d'une licence « **Mutation hors période** » en vertu de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements considère la réserve comme irrecevable en la forme et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club d'**OYONNAX PLASTICS VALLEE F.C.** ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

564089	VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN
560238	ACADÉMIE DES COLLINES
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX
580660	A.S. ROMANAISE

8602
8602
8602
8602
8602
8602
8602
8602
8602
8602

## TRESORERIE – RELEVÉ N°2 SAISON 2024/2025

RECTIFICATIF TRESORERIE de la  
décision des 27/01/2025 - 30/01/2025 -  
10/02/2025 et 13/02/2025 :

Après études des nouveaux documents reçus par la Commission, celle-ci décide de rétablir le club ci-dessous dans ses droits et **annule** le retrait de 15 points infligé à son équipe évoluant au niveau le plus élevé lors de ses réunions des 27/01/2025, 30/01/2025, 10/02/2025 et 13/02/2025.

**564293 CLUB DES JEUNES DE**  
**SAILLANS SECTION 8603**

## TRESORERIE – RELEVÉ N°3 SAISON 2024/2025

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°3 au 18/04/2025. En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une **pénalité de quatre (4) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 05/05/2025, ils seront pénalisés d'un **retrait supplémentaire de six (06) points fermes** au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
526335	A.S. CHANGYNOISE	8604
602588	A.S. CASINO ST ETIEN	8604
580477	L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604
500406	R.C. LYON	8605
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
852552	OFFICIAL LYON FOOTBALL	8605
880743	LAFOY DIEZ MENUISERIE ET ISOLATION	8605
881033	OLTV LYON 08	8605
841819	A.S. DE ST SIMON	8605
839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
590456	LYON 6 FUTSAL	8605
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
860598	FOOTBALL OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
521545	A.S.AM. CLOCHERLE VAUX BEAUJOLAIS	8605
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
563658	GREMIO FUTSAL CLUB 74	8607
882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
582079	THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB	8607
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
539857	CHARMES 2000	8611
748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
520783	LE MONASTIER FC	8613
615843	LIMAGRAIN FC	8614
761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
581487	FUTSAL COURNON	8614
560905	FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour  
SOMMAIRE

## ARBITRAGE

### Réunion du 22 avril 2025

Président : Eddy ROSIER

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

#### CHANGEMENT DE PRÉSIDENTENCE

A compter du 22 avril, Eddy ROSIER sera le nouveau président de la CRA, en prenant la suite de Jean-Marc SALZA.

Il tient à remercier chaleureusement Jean-Marc pour son engagement au service de l'Arbitrage et des Arbitres de notre Ligue.

#### PASSERELLE ASSISTANT

Les arbitres centraux séniors toutes catégories qui souhaitent devenir assistants la saison prochaine doivent envoyer un mail à [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr) avant le 10 mai 2025.

#### MONTEES/DESCENTES

#### COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS

#### PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2026 pour la saison 2025/2026.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

Compte tenu de la fin de la réforme des compétitions (réintégration des arbitres Elite Régionaux en Ligue et de l'élévation du niveau sportif dans toutes les catégories) :

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 4 descentes dont 3 obligatoires en R2.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 6 descentes dont 5 obligatoires en R3.

R3 : Les deux premiers de chacun des 7 groupes (ou poule) sont promus en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche). 3 descentes dont 1 obligatoire en District pour chacun des 7 groupes (ou poule).

AAR1 : 1 descente en AAR2 ; objectif : 8 assistants classés R1 pour 2025/2026.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; 2 descentes dont 1 obligatoire en AAR2 ; objectif : 8 assistants classés R2 pour 2025/2026.

AAR3 : 1 montée en AAR2 pour chacun des 2 groupes (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier de chaque groupe est remis obligatoirement à disposition de son district. R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF

- Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.
- Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.
- Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.
- Un arbitre R3 ou un assistant R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs vi. puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la

position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus.

**Modification du formulaire Dossier Médical Arbitre 2025-2026 qui est téléchargeable** : <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ba50e5a0a3cf3a29baa7ab1fd3586a13.pdf>

## INFORMATIONS DE LA COMMISSION REGIONALE MEDICALE

**Le DMA a été modifié dans sa présentation et des changements ont également été effectués sur le fond. Les informations pratiques figurent toutes en page 1 de la notice explicative DMA (qui paraîtra prochainement) mais nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :**

### **A partir de 35 ans :**

- Un DMA devra être fourni tous les ans.
- Tous les 5 ans un bilan cardiologique devra être effectué **chez un cardiologue** en lui apportant les résultats d'un bilan biologique des

## facteurs de risque cardiovasculaire

(recherche de glycémie, bilan cholestérol) que vous aurez réalisé **AVANT** la consultation chez le cardiologue (demandé par le médecin traitant au préalable).

Nous vous conseillons donc d'anticiper sur la prise de rendez-vous chez le cardiologue plusieurs mois avant de refaire le DMA.

- L'épreuve d'effort n'est plus obligatoire. **Seul le cardiologue** décidera des examens complémentaires cardiologiques qui seront éventuellement à prévoir.

Pensez également à bien compléter et signer le consentement au traitement des données en bas de la page 3.

## ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2025/2026

Les assemblées générales des arbitres auront **toutes lieu le week-end du 29 au 31 août 2025, celle des observateurs se tiendra le dimanche 7 septembre 2025**. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

## RAPPEL DIRECTIVES

Il est rappelé aux arbitres d'appliquer les directives concernant la procédure en cas de manifestation raciste dans un stade et l'article 1 des statuts de la FFF qui figurent dans la rubrique documents du Portail Des Officiels. De plus il est demandé aux arbitres de tout mettre en œuvre pour que l'heure du coup d'envoi soit respectée.

## BIJOUX

Conformément à la loi 4 Equipement des joueurs, la CRA rappelle que le port de tout type de bijoux (alliance, boucle d'oreille, piercing...) y compris recouvert d'un ruban adhésif est strictement interdit, ceci s'applique aussi en compétitions féminines.

## DESIGNATIONS

En raison de problèmes informatiques, si votre désignation disparaît au cours du week-end concerné uniquement, vous devez contacter votre désignateur pour vérification.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

## COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr), aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser obligatoirement** dans votre demande votre **numéro de licence**.

## DESIGNATEURS

<b>AROUS Mohamed</b>	<i>Dési arbitres R3 secteur Est</i>	06 73 25 57 91 <a href="mailto:m.rous.cra@gmail.com">m.rous.cra@gmail.com</a>
<b>BEQUIGNAT Daniel</b>	<i>Observateurs AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3</i>	06 81 38 49 26 <a href="mailto:daniel.bequignat@wanadoo.fr">daniel.bequignat@wanadoo.fr</a>

<b>BONNOT Thimoté</b>	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Observateurs Cand JAL</i>	06 67 49 42 17 <a href="mailto:timbonnot@yahoo.fr">timbonnot@yahoo.fr</a>
<b>BONTRON Emmanuel</b>	<i>Dési Observateurs Futsal Futsal</i>	07 89 61 94 46 <a href="mailto:emmanuel.bontron@orange.fr">emmanuel.bontron@orange.fr</a>
<b>BOUGUERRA Mohamed</b>	<i>Dési ER R1 R2</i>	06 79 86 22 79 <a href="mailto:mo.bouguerra@wanadoo.fr">mo.bouguerra@wanadoo.fr</a>
<b>DA CRUZ Manuel</b>	<i>Futsal</i>	06 63 53 73 88 <a href="mailto:dacruzmanu@gmail.com">dacruzmanu@gmail.com</a>
<b>GRATIAN Julien</b>	<i>Observateurs R1 R2 R3 CandR3</i>	06 76 54 91 25 <a href="mailto:julien.gratian@orange.fr">julien.gratian@orange.fr</a>
<b>MOLLON Bernard</b>	<i>Dési arbitres R3 secteur Ouest Cand R3 Féminines Discipline</i>	06 03 12 80 36 <a href="mailto:bernard.mollon@orange.fr">bernard.mollon@orange.fr</a>
<b>POUZOLS Stéphane</b>	<i>Représentant arbitres Conseil de Ligue</i>	06 10 01 02 18 <a href="mailto:stephane.pouzols@orange.fr">stephane.pouzols@orange.fr</a>
<b>ROUX Luc</b>	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3 Foot Entreprise</i>	06 81 57 35 99 <a href="mailto:luc.roux@wanadoo.fr">luc.roux@wanadoo.fr</a>
<b>SAUNIER Aurélien</b>	<i>Dési JAL Observateurs JAL</i>	06 27 24 06 26 <a href="mailto:aurelien.saunier@outlook.fr">aurelien.saunier@outlook.fr</a>
<b>VINCENT Jean-Claude</b>	<i>Appel</i>	06 87 06 04 62 <a href="mailto:icvincent2607@gmail.com">icvincent2607@gmail.com</a>

## ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr) réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

## INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations

Le Président,

Eddy ROSIER

doivent passer par le service compétitions à l'adresse [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr), les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

## FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

Retour  
SOMMAIRE